

Centre Communal d'Action Sociale

Registre des personnes vulnérables

Ce registre est mis en place pour aider les personnes fragiles et/ou isolées en cas de risques exceptionnels (canicules, grands froids, inondations, crises sanitaires...).



Présentation

Le recensement des personnes âgées, handicapées ou isolées est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services sociaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence. C'est pourquoi, le CCAS est chargé de recenser les personnes vulnérables et d'assurer la mise à jour des données collectées.

Objectif

En cas de canicule notamment, le registre permet au CCAS de contacter quotidiennement les personnes isolées pour s'assurer de leur situation. Il est donc très important que les données les concernant soient actualisées.

Ce registre est également communiqué au Préfet, sur sa demande, à l'occasion du plan d'alerte et d'urgence, dans le cadre de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile.

Modalités d'inscription

L'inscription dans le registre **est facultative et nécessite une démarche volontaire**.

Toute personne se sentant en situation de fragilité peut demander son inscription au registre : personnes âgées, handicapées isolées ou atteinte d'une maladie chronique sévère.

Un tiers peut également se charger de l'inscription (parent, médecin traitant, service d'aide ou de soins à domicile).

L'inscription sur le registre est opérée à tout moment en contactant le service CCAS de la Mairie.

Il est important de nous aider à identifier les personnes vulnérables.

Le registre des personnes vulnérables est un registre nominatif et confidentiel. Il comporte des informations relatives à l'identité, l'âge, l'adresse, les coordonnées téléphoniques et les personnes à prévenir en cas d'urgence.

JUIN 2020



Mesdames, Messieurs,

Cette crise sanitaire majeure et les conséquences qu'elle engendre, constituent un défi collectif immense que nous devons relever ensemble. Pour vous protéger, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de Gardouch (C.C.A.S.) et les conseillers municipaux ont organisé pour toute la population plusieurs distributions gratuites de masques en tissu, lavables et réutilisables.

J'ai pris la décision dès le 13 avril, date de l'avant dernière allocution du Président de la République et après avoir concerté les Adjointes du bureau de l'exécutif, de commander à une entreprise régionale de l'Ariège un contingent de 1 500 masques. Par la suite est également venu se rajouter un deuxième contingent fourni gracieusement par le Département de la Haute-Garonne et la Région que je remercie pour leur partenariat indispensable.



Inutile de rappeler que ce sont l'ensemble des acteurs de terrain que sont les collectivités territoriales qui, une fois de plus hors de leur compétence, se substituent à l'Etat et assurent ainsi en grande partie autant que faire se peut, l'aide à la population. Aujourd'hui pour autant, les gestes barrières restent encore et toujours notre meilleure protection, de nombreuses vies dépendent de notre attitude. Je sais pouvoir compter sur vous et sur votre civisme pour poursuivre nos efforts afin de combattre cette pandémie qui est bien loin d'être éradiquée. Je tiens également à saluer tous les professionnels de santé, des hôpitaux, de la Maison de Santé de Gardouch ou des EHPAD pour leur dévouement et leur professionnalisme avec une pensée toute particulière pour le personnel de Maisonneuve de Villefranche, ainsi que celui de Nailloux et de Calmont, très mobilisés durant cette crise, pour protéger nos aînés.

L'urgence nous impose plus que jamais d'être dans le factuel. Chacun, à son niveau peut contribuer, avec ses moyens, à soutenir par exemple le commerce local garant du lien social et reflet du dynamisme d'une commune et de ses habitants.

Malgré ce contexte, le nouveau Conseil Municipal a été élu et après quelques semaines d'attente, il a été installé le 9 juin dernier et vous trouverez d'ailleurs dans ce bulletin, la présentation de l'ensemble des élu(e)s municipaux.

C'est donc avec une équipe renouvelée à plus de 50% que je porte l'ambition de préparer l'avenir de notre commune sans bien entendu renoncer aux nécessités du présent. Nous serons à la hauteur de votre confiance pour rendre notre commune encore plus rayonnante, plus solidaire, plus respectueuse de l'environnement et inévitablement, tournée vers l'avenir.

**Le Maire,
Olivier GUERRA**

Installation du Conseil Municipal



à pas jeter sur la voie publique / imprimé par nos soins

Opération Tranquillité Séniors



Les personnes âgées sont particulièrement exposées aux :

- cambriolages
- escroqueries
- abus de faiblesse
- pickpockets
- vols à l'arraché
- arnaques sur internet et téléphones portables.

La gendarmerie propose aux personnes âgées qui le souhaitent de participer à l'Opération Tranquillité Séniors (OTS)

Afin de garantir leur sécurité et de rompre leur éventuel sentiment d'insécurité, le dispositif OTS permet d'identifier les seniors vulnérables et de prendre contact avec eux.

L'objectif est de les rassurer, de leur expliquer les mesures gouvernementales et de pouvoir répondre à leurs inquiétudes.

L'inscription sur le fichier OTS se fait sur base du volontariat. Ces personnes peuvent donc se manifester auprès de la gendarmerie.

Pour suivre l'actualité de notre commune rendez-vous sur le site : www.mairie-gardouch31.fr

« Ensemble et Solidaires pour Gardouch »



Olivier GUERRA

48 ans
Maire
Vice-président de la Communauté de communes Terre du Lauragais
Fonctionnaire Territorial

Roger DUFOUR



65 ans
Retraité de l'Education Nationale
1er Adjoint au Maire en charge : des Finances de l'Education et de la citoyenneté
Rapporteur de la Commission Conseil d'école et affaires scolaires



Rachelle NOIROT

40 ans
Adjointe administrative hospitalière
2ème Adjoint au Maire en charge De la Solidarité, du Social et de la Veille Sanitaire
Rapporteuse de la Commission Solidarité Protection Civile et Sécurité

Patrice BEAUVILAIN



50 ans
Agent de Maîtrise Principal
3ème Adjoint au Maire en charge : de la Voirie et du Personnel Technique
Rapporteur de la Commission Travaux de voirie et Services Techniques



Virginie MIR

44 ans
Chef de projet
4ème Adjoint au Maire en charge : de la Vie Associative, du Patrimoine et de l'Environnement
Rapporteuse de la Commission Cadre de vie, Patrimoine et Vie Associative

Christian MIQUEL



58 ans
Ouvrier autoroutier
Conseiller Municipal
Commissions: Travaux de voirie et Services Techniques, Cadre de vie, Patrimoine et Vie Associative



Gaëlle NONO

35 ans
Adjointe territoriale
Conseillère Municipale

« Ensemble et Solidaires pour Gardouch »



Stéphane CARAUD

44 ans
Agent territorial
Conseiller Municipal
Commissions: Solidarité Protection Civile Sécurité et Travaux de voirie et Services Techniques



Emilie BELUET

38 ans
Educatrice de Jeunes Enfants
Conseillère Municipale
Commission: Education, Citoyenneté



Alain MILHAU

63 ans
Retraité de la Banque Postale
Conseiller Municipal
Commission: Cadre de vie, Patrimoine et Vie Associative



Nadine ROUGE

52 ans
Adjointe administrative
Conseillère Municipale
Commission: Solidarité Protection Civile et Sécurité



Joseph BELAUD

53 ans
Technicien de maintenance
Conseiller Municipal
Commission : Travaux de voirie et Services Techniques



Marina ZEPHIR

40 ans
Aide Médico-Psychologique
Conseillère Municipale
Commissions: Solidarité Protection Civile et Sécurité, Education et Citoyenneté



Gilles BOURROUNET

29 ans
Agriculteur
Conseiller Municipal
Commission : Travaux de voirie et Services Techniques



Nadège FERRERO

41 ans
Responsable du contrôle de gestion
Conseillère Municipale
Commissions: Education, Citoyenneté, Cadre de Vie et Patrimoine, Vie Associative

La propreté de notre commune est l'affaire de tous !



ABANDON D'ORDURES – CE QUE DIT LA LOI

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire pouvant aller de 68€ à 180€

Dans le cas de non-paiement ou de contestation le **juge du Tribunal de police** peut décider :

- D'une **amende de 450€** maximum
- D'une **amende de 1500€** maximum si vous utilisez un véhicule pour le transport de vos déchets sauvages, ainsi que la **confiscation du véhicule**.

Le Maire peut décider d'une **amende administrative de 500€**

Il est interdit de déposer ses déchets sur la voie publique sans se conformer aux règles de collecte des déchets définies par la Communauté de communes. Dans les 2 cas, ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende pénale.

Article R633-6 du Code pénal – Abandon et dépôt d'ordures

Article R644-2 du Code pénal – Encombrement permanent sur la voie publique



Ouverture de la déchetterie

Chemin de la Camave
ZA Borde Blanche Nord
31290 Villefranche de Lauragais

Les Mardis, Mercredis, Vendredis, Samedis
9h00 à 12h00- 14h00 à 18h00

Pour un village propre, je ramasse ! Merci

Malgré les rappels systématiques, les trottoirs, les rues, les espaces verts et les espaces de loisirs sont quotidiennement souillés par des déjections canines.

La loi impose de ramasser les crottes de son chien. C'est une règle élémentaire de savoir-vivre, un devoir citoyen. Ramasser, ce n'est pas s'abaisser. C'est une preuve de civisme avec une dimension morale. Un geste citoyen, un geste simple, faire disparaître les cacas de chien avec un sac à crottes.

Qui n'a pas un jour protesté dans les lieux publics, les espaces verts, lorsque cherchant un petit coin de verdure pour un pic-nic ou simplement s'asseoir et se détendre, devoir faire du slalom entre les excréments ? Rien de plus insupportable, sans parler des odeurs ! Tous les lieux publics que nous partageons devraient être propres.

Nous devons être sensibles à la propreté de nos animaux, nous en sommes responsables. Respectons, dans la mesure du possible l'espace et les lieux que nous partageons. Ramasser les crottes de son chien en ville la loi l'impose. **N'attendons pas la sanction, qui en cas de non-respect de l'interdiction est passible d'une amende de 35 euros.**

Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils en sont responsables et qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne ou incident (déjections, sacs poubelles éventrés, nuisances sonores).

Nous faisons appel au civisme de chacun, pour que Gardouch conserve son cadre de vie agréable.



Le printemps est là ...

Rappel sur quelques règles de savoir-vivre



Règlementation concernant les nuisances sonores et les bruits de jardinage



L'utilisation de machines bruyantes (tondeuses, taille-haies, ponceuses, perceuses, scies, etc....) est réglementée par **l'Arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996** concernant la lutte contre les bruits de voisinage.

Les travaux de bricolage ou jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore doivent être réalisés sur des plages horaires bien définies :

| | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| Du lundi au vendredi | de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 |
| Les samedis | de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 |
| Les dimanches et jours fériés | de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 |



Pour toutes réclamations concernant des nuisances sonores ou autres

Vous devez prévenir la Gendarmerie de votre territoire

Gendarmerie de Villefranche de Lauragais : 05.34.66.69.60

Règlementation concernant vos déchets verts

Le brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages est interdit par **l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**.

Sauf demande exceptionnelle déposée en Mairie

Cette interdiction est valable en tout temps et tout lieu

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie, l'abandon des déchets sur le domaine public constitue une infraction au code de l'environnement, passible d'une amende.

Il n'est pas dans les attributions des services techniques communaux d'évacuer les déchets d'origine privée.

**Ainsi, brûler ses déchets verts dans son jardin
Peut-être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.**

Informations

Terres du Lauragais

Service Petite enfance :

Les 10 crèches intercommunales et la crèche associative d'Avignonnet sont ouvertes.

- Accueil des enfants par groupes de 10 enfants pour répondre aux exigences sanitaires
- Deux groupes de 10 accueillis sur la crèche des petits meuniers à Nailloux et la crèche de Sainte Foy d'Aigrefeuille
- Fermeture habituelle des crèches envisagées cet été (3 premières semaines d'août)
- Pas de réouverture des RAM
- Réouverture en réflexion de manière réduite mais régulière sur le LAEP

Service Enfances Jeunesse :

Accueil du public sur Villefranche et Nailloux du lundi au vendredi et de 9H à 17h.

Les inscriptions pour l'ALSH vacances d'été ont démarré le mardi 2 juin. Nous restons en attente des modalités d'accueil pour cet été

La Maison France Service:

Située à Nailloux, elle a ouvert depuis le 02 juin selon de nouvelles modalités :

Le mardi et jeudi matin de 9h à 12h sur RDV uniquement à prendre :

- Par téléphone : 05 82 95 21 74 ou 06 60 94 95 34 (appel ou sms)
- par mail : franceservices.sud@terres-du-lauragais.fr

Pour votre visite, merci :

- D'arriver 5 minutes avant l'horaire de votre RDV
- De venir et d'utiliser votre stylo dans la mesure du possible
- De respecter les consignes spécifiques à certains partenaires pour les permanences
- De respecter les gestes barrière

Informations

Terres du Lauragais

Accueil au public :

Les permanences téléphoniques :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et
14 à 17h

Les bureaux de Terres du Lauragais
sont ouverts:

Les lundis, mardis et jeudis de 9H à
12H et de 14H à 17H
Les mercredis et vendredis
uniquement les matins

Contact :

73 avenue de la Fontasse
31290 Villefranche de Lauragais
05 31 50 45 50
accueil@terres-du-lauragais.fr

Déchets :

Les déchetteries des secteurs centre
et sud sont ouvertes aux jours et
horaires habituels.

Ouverture déchetterie de Villefranche de Lauragais :

**Mardis, Mercredis, Vendredis et
Samedis**
**De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à
18h00**

**Accès limité à trois véhicules
maximum dans l'enceinte des
déchettes.**

Ramassage des ordures
ménagères maintenu

Le Transport à la demande (TAD):

Le TAD « marché » de Villefranche de Lauragais remis en service depuis le 29 mai aux horaires normaux.

Consignes d'utilisation des TAD sont les suivantes :

- Préparer l'appoint, à savoir 2,00 € et mettre la monnaie dans l'urne à l'entrée du véhicule afin qu'il n'y ait pas de contact physique avec le chauffeur
- Le port du masque est obligatoire dans le véhicule
- Pas plus de 4 usagers dans le véhicule (+ le chauffeur)
- Respecter les gestes barrières et les distances de sécurité sanitaires